

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE*

1- Toute commande implique l'adhésion, sans réserve, de l'acheteur à nos conditions générales de vente ou d'achat qui priment sur toute autre condition générale de vente, sauf accord préalablement accepté par SUPERMETAL et notifié au client par écrit.

2- Les propositions faites par les représentants ne peuvent engager notre Société que lorsqu'elles ont été confirmées par notre Siège Social à SALLANCHES pour le cas de pièces sur plan.

3- Toute commande, dont la valeur nette hors taxes est inférieure à 155 euros, sera facturée à notre tarif de base et payable comptant.

4- Nos offres s'entendent toujours pour qualités courantes de nos fabrications. Les prix donnés peuvent être révisés compte tenu des variations entre la date de l'offre et celle de la livraison.

5- L'indication du délai de livraison ne constitue pas de notre part, sauf stipulation expresse, un engagement ferme de livrer à date fixe et aucune pénalité ou indemnité d'aucune sorte ne pourra être réclamée pour retard, sauf notre accord préalable. Un retard, même en l'absence de cas de force majeure, ne peut entraîner non plus, de la part du client, l'annulation de la commande ou l'application de dommages et intérêts dus au client.

6- Les frais de port et d'emballage sont toujours à la charge du destinataire.

7- La Société SUPERMETAL ne garantit en aucun cas, même en cas de vente franco, les moyens de transport. Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur même si elles ont été vendues franco.

L'assurance contre le vol, la perte ou la casse, n'est couverte qu'à la demande expresse de l'acheteur qui doit avancer les fonds, à la Société SUPERMETAL, nécessaires représentant la prime et les frais qui en résulteraient.

8- Toutes augmentations de droits, de taxes, impôts et taxes grevant les marchandises postérieures au marché, sont à la charge de l'acheteur même en cas de vente et de droits acquittés.

9- Toute commande non exécutée dans un délai de 6 mois à partir de la date de notre accusé de réception peut être annulée par nous, sans indemnité d'aucune sorte, à condition que pendant la durée du délai contractuel d'exécution nous ayons avisé le client, par lettre recommandée, de cette éventualité. Nous nous réservons le droit d'annuler sans indemnité toute commande qui serait l'objet de la part de l'acheteur d'une modification quelconque, tel entre autres, un changement de destination.

10- Toute réclamation concernant nos marchandises devra, pour être recevable, être formulée dans un délai n'excédant pas plus de 15 jours à compter de la date de livraison ou d'expédition. Les pièces rebutées pour défaut reconnu n'engagent notre responsabilité que jusqu'au remplacement des dites pièces ou remboursement de leur prix résultant de la facture correspondante. Le remboursement ne sera effectué qu'après retour à notre adresse, avec notre accord

préalable, des pièces défectueuses. Nous ne pouvons donc encourir en aucun cas aucune autre espèce de responsabilité notamment relative à des frais de transport, frais de transformation, indemnité pour retard de fournitures, etc. Par ailleurs, SUPERMETAL exécutant des pièces conformément aux plans communiqués par le client, notre responsabilité ne pourrait pas être engagée au delà de la stricte conformité des pièces aux plans communiqués. SUPERMETAL décline toute responsabilité liée à la conception ou à l'usage de la pièce fabriquée par elle.

11- Délais de paiement

Les paiements ont lieu, sauf accord express particulier, au 30^{ème} jour suivant la date de livraison.

Toute clause ou demande tendant à fixer ou à obtenir un délai de paiement supérieur à ce délai de trente jours, et sauf raison objective, motivée par le client, pourra être considérée comme abusive au sens de l'article L 442-6-7° du Code de commerce tel qu'il résulte de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 et de la directive européenne 2000/35 CE du 29 juin 2000.

12- Toutes nos livraisons font l'objet de factures payables à notre Siège Social.

Les quantités indiquées dans nos offres ou accusés de réception ne sont, pour des raisons techniques, qu'approximatives.

Seules les quantités réelles produites pour l'exécution de la commande sont retenues pour la facturation. Nous nous réservons le droit de livrer 10 % en plus ou en moins de la quantité commandée.

13- Retard de paiement

Conformément à la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 et à la directive européenne 2000/35 CE du 29 juin 2000, tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement le plus récent de la banque centrale européenne majoré de sept points.

Tout retard de paiement d'une échéance entraîne, si bon semble au fournisseur, la déchéance du terme contractuel, la totalité des sommes dues devenant immédiatement exigibles.

Le fait pour le fournisseur de se prévaloir de l'une et/ou de l'autre de ces dispositions ne le prive pas de la faculté de mettre en œuvre la clause de réserve de propriété stipulée à l'article 11.6.

14- Notre Société restera propriétaire des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de toutes les fournitures.

A ce titre, notre Société pourra exiger le retour des marchandises à payer par simple lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen équivalent, les frais de rapatriement étant à la charge de l'expéditeur.

15- En cas de contestation le Tribunal de Commerce du ressort du Siège Social est seul compétent.

* Ces conditions générales de vente complètent et s'appliquent en complément de celles de la profession et sont disponibles sur simple demande (Syndicat National du décolletage).